

Table ronde

Comment l'Europe 'parle' aux citoyens : un défi linguistique

Compte rendu

La table ronde à laquelle nous conviait la délégation DLF (Défense de la langue française) Bruxelles-Europe, ce mardi 28 septembre 2010 à l'Institut supérieur de traducteurs et d'interprètes (ISTI) de Bruxelles, réunissait trois intervenants et un modérateur, Ambroise Perrin, administrateur au Parlement européen.

Ce dernier a lancé le débat avec la question : « Est-ce une bataille perdue pour la langue française ? ».

Catherine Vieilledent-Monfort, administratrice principale à la Commission européenne au sein de l'unité « Études de traduction et multilinguisme » de la Direction générale de la traduction (DGT), a rétorqué que la question était plutôt de savoir si la cause était perdue pour l'Europe, car les langues, toutes les langues, constituent un enjeu pour la construction de l'idée européenne.

Ludovic Laporte, traducteur de formation et chef de l'une des six unités françaises de la DGT, chargé de présenter la stratégie établie par la Commission en 2004 pour concilier démocratie et maîtrise des coûts face à l'élargissement, a, lui, répondu tout aussi promptement que le multilinguisme à la Commission, « ça marche ! ».

Le troisième intervenant, Christian Tremblay, président de l'Observatoire européen du plurilinguisme, représentant la société civile dans ce débat, est alors intervenu sur l'évolution qui ne va pas, selon lui, dans le sens du respect de la pluralité des langues, avec en particulier la question de la langue de rédaction des textes produits par la Commission européenne, qui est très majoritairement l'anglais.

1. Le fonctionnement de la DGT

Les deux intervenants de la DGT ont confirmé que l'anglais était aujourd'hui à plus de 80 % la langue de rédaction des documents de la Commission, et donc la langue originale de leurs traductions, alors qu'il y a cinquante ans, les textes étaient rédigés en français et en allemand. En 1997, l'anglais dominait déjà avec une part de 45,4 %, contre 40,4 % pour le français et environ 5,4 % pour l'allemand. L'élargissement aux pays scandinaves a accentué la tendance et, en 2006, on était respectivement à 72 %, 14 % et 2,8 % (DG Traduction, 2007).

Catherine Vieilledent-Monfort a cependant pris soin de complexifier le tableau en indiquant que la production des documents législatifs de la Commission était un mécanisme comportant différentes phases : la traduction n'est que l'une d'entre elles, aujourd'hui bien intégrée au processus et beaucoup plus visible qu'elle ne le fut.

Ludovic Laporte a bien expliqué que, pour des raisons pratiques et économiques, la traduction n'intervenait que sur un texte déjà stabilisé. Un tel texte, sorti des mains du rédacteur et parvenu au Collège des Commissaires chargé de l'approuver, passe d'abord par tous les services de la Commission susceptibles d'y apporter de nombreuses modifications. Si ce long processus, qui comporte déjà de nombreuses traductions intermédiaires dans les autres langues procédurales (EN, FR, DE), devait se dérouler dans toutes les langues officielles, les coûts seraient démultipliés et le fonctionnement de l'institution paralysé.

2. Différents niveaux de multilinguisme

Ludovic Laporte a soulevé le problème de la qualité de cet anglais de rédaction, dû au fait que les rédacteurs ne l'ont pas toujours pour langue maternelle. Pour Catherine Vieilledent-Monfort, toutefois, la qualité de la rédaction, en ce qui concerne les documents législatifs, n'est devenue un problème qu'à certaines étapes de la construction européenne : après la ratification difficile du traité de Maastricht en 1993, après celle, encore plus difficile, du Traité constitutionnel... La DGT se préoccupe donc activement de ce problème de qualité des originaux, notamment depuis la mise en place en 2006, au sein de la direction D (Services linguistiques transversaux), d'une unité appelée « Qualité linguistique », qui apporte une aide aux rédacteurs.

Il fallait aussi indiquer que, si le règlement n° 1 de 1958 fixe le régime linguistique de l'Union et que toutes les langues officielles y sont aussi langues de travail, il laisse chaque institution définir dans son règlement intérieur son propre régime linguistique. À la Commission, le régime linguistique interne repose sur trois langues procédurales. Dans son régime externe, en revanche, on peut distinguer :

- la production de textes législatifs, nécessairement dans toutes les langues officielles ;
- les communications « individuelles », avec des citoyens, des entreprises ou des États membres dans la langue officielle (ou au statut particulier comme les langues régionales espagnoles et britanniques) de leur choix ;
- la communication destinée à tous, la plus multilingue possible. Elle n'est pas parfaite, comme a voulu le souligner Christian Tremblay, mais fait l'objet de soins attentifs, notamment de l'unité de traduction web créée en 2006 ;
- enfin, un État tiers peut aussi s'adresser à la Commission dans sa propre langue.

Comme la Commission procède le plus souvent par une traduction intermédiaire en anglais des documents entrants, c'est encore cette langue qui constitue la première langue cible à la DGT (13 %), a indiqué Ludovic Laporte. Si l'on regarde la répartition des autres langues cibles, on constate qu'hormis les langues procédurales, elles sont presque toutes au même niveau. Le multilinguisme est donc bien une réalité dans la production de la Commission et la DGT est au cœur des processus qui lui permettent en outre de s'en porter garante pour tous les citoyens de l'Union européenne.

C'est ce qu'a détaillé Catherine Vieilledent-Monfort à l'aide d'un diaporama où elle a notamment indiqué les références dans les traités de l'Union aux principes de diversité et de non-discrimination, d'une part, de citoyenneté européenne et de démocratie, d'autre part. Le respect de cette diversité est en effet nécessaire pour deux raisons au moins :

- les citoyens et les tribunaux doivent comprendre le droit qui s'applique directement à eux et qu'ils appliquent : c'est l'enjeu de la validité juridique ;
- ils doivent participer au processus d'élaboration du droit communautaire : c'est l'enjeu de la légitimité des institutions européennes.

Cette présentation se terminait par une pyramide du multilinguisme, en haut de laquelle on trouvait les régimes linguistiques internes efficaces, puis l'accès aux institutions avec des droits et des obligations, avant l'interaction entre les citoyens qui implique un multilinguisme plus important encore, sur le socle, toujours plus large, des langues maternelles.

3. Conclusions

Christian Tremblay a déploré dans sa conclusion que certaines agences européennes ne communiquent qu'en anglais, y compris à destination du grand public. Il estime que ce type de communication est le domaine où la marge de progression reste très importante. Il a aussi posé la question d'une alternative à la rédaction quasi exclusive des textes en anglais par le rééquilibrage de l'usage des langues procédurales au sein de la Commission, qui

serait possible par la formation des fonctionnaires à la maîtrise du français et de l'allemand. Ludovic Laporte lui a alors répondu : « Mais que diront les autres ? Pourquoi le choix de ces trois seules langues ? » À quoi Catherine Vieilledent-Monfort a ajouté que le seul critère en vigueur à la Commission dans son régime linguistique interne était « les besoins minimums nécessaires aux membres du Collège ». Par ailleurs, pour ce qui concerne le régime externe, elle a estimé qu'il fallait mettre encore de l'énergie à expliquer que les langues sont là, qu'elles doivent le rester, et à sortir encore plus la traduction de l'ombre pour montrer sa grande utilité dans le fonctionnement d'une Union européenne « unie dans la diversité ».

David ar Rouz (Le Roux), doctorant à l'Université de Bretagne-Sud (Lorient)

Bibliographie

DG TRADUCTION. *Multilinguisme et traduction*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2007. ISBN : 978-92-79-00838-2.

PARIENTE Audrey. *Histoire de la traduction à la Commission européenne*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2010. 82 pages. ISBN : 978-92-79-08850-6.

VIEILLEDENT-MONFORT Catherine. *La traduction à la Commission: 1958-2010*. Bruxelles : Commission européenne, 2009, « Études sur la traduction et le multilinguisme ». 163 pages. http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/index_fr.htm.